



Budget Participatif Citoyen des Landes

Règlement

1.	PRINCIPES	2
2.	TERRITOIRE	2
3.	OBJECTIFS	2
4.	MONTANT	2
5.	CALENDRIER	2
6.	DEPÔT D'IDÉES DE PROJET	2
6.1.	Quand ?	2
6.2.	Qui ?	2
6.3.	Où ?	2
7.	PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS	3
7.1.	Recevabilité d'une idée	3
7.2.	Eligibilité d'une idée	3
8.	CAMPAGNE	3
8.1.	Quand ?	3
8.2.	Comment ?	3
9.	VOTE	4
9.1.	Quand ?	4
9.2.	Qui ?	4
9.3.	Comment ?	4
9.4.	Où ?	4
10.	DEPOUILLEMENT	4
10.1.	Contrôle	4
10.2.	Comptabilisation des votes	4
10.3.	Dépouillement	4
11.	DETERMINATION DES LAUREATS	4
12.	REALISATION	5
12.1.	Convention entre le Département et le maître d'ouvrage	5
12.2.	Délai de mise en œuvre	5
12.3.	Abandon d'un projet voté	5
12.4.	Communication sur les projets réalisés	5
13.	GESTION DES DONNEES PERSONNELLES	5
14.	CONTACT	6
14.1.	Pour plus de renseignements	6
14.2.	Pour déposer une idée	6

Règlement publié sous réserve de l'approbation par l'Assemblée départementale des Landes

1. PRINCIPES

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer et décider l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes.

2. TERRITOIRE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes porte sur le Département des Landes.

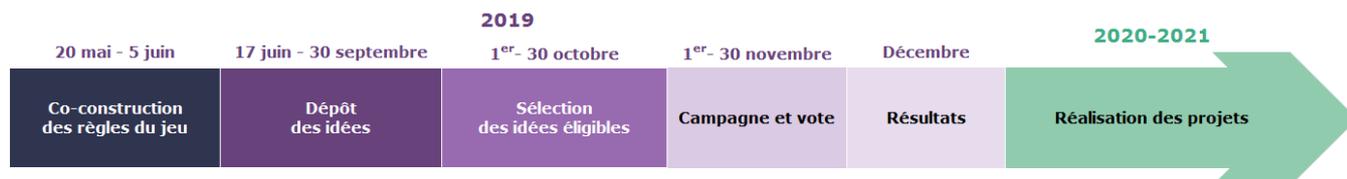
3. OBJECTIFS

Le Budget Participatif Citoyen des Landes permet aux Landaises et aux Landais de participer directement à la transformation de leur territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous. C'est un moyen de garantir encore plus de transparence dans la gestion des finances publiques.

4. MONTANT

Le Budget Participatif Citoyen des Landes dispose d'une enveloppe de 1,5 million d'euros pour l'année 2019. 10 % de l'enveloppe sont réservés à des projets portés par des « Jeunes ».

5. CALENDRIER



6. DEPÔT D'IDÉES DE PROJET

6.1. Quand ?

Entre le 17 juin et le 30 septembre 2019.

6.2. Qui ?

- Une personne seule ou en groupe
- Une association seule ou un collectif d'associations
- Il n'y a pas de condition de nationalité ou de résidence.

Projet « Jeunes » :

Une enveloppe est réservée aux projets dont l'âge du porteur est compris entre 7 et 20 ans (avec une personne référente majeure pour les mineurs).

6.3. Où ?

Sur une fiche de dépôt d'idée :

- Sur Internet : budgetparticipatif.land.es.fr
- Par mail : bpc40@land.es.fr
- Dans les urnes : en mairie, dans les sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au Département des Landes (siège et antenne), dans les centres médico-sociaux (voir adresses en fin de règlement),
- Par courrier adressé au Conseil départemental (cachet de La Poste faisant foi).

7. PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS

7.1. Recevabilité d'une idée

Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Etre localisée dans les Landes ;
- Avoir une portée collective ;
- Concerner des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel) ;
- Entrer dans les champs d'actions du Département : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique et développement local, agriculture et forêt, développement durable, sécurité routière, etc. ;
- Ne pas être en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier pour le porteur d'idée ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement excessifs ;
- Le montant plafond d'une idée est de 100 000 €

7.2. Eligibilité d'une idée

Si une idée est recevable, sa faisabilité technique, juridique et financière sera étudiée. Dans ce cadre, les services du Département pourront demander des devis complémentaires au porteur d'idée et analyser les coûts de fonctionnement induits (frais d'entretien, de personnel, etc.). Cette étude approfondie pourra conduire les services du Département à accompagner les porteurs d'idées afin de permettre la transformation de l'idée en projet réalisable.

Le Département identifiera le maître d'ouvrage susceptible de porter la réalisation du projet s'il était choisi par les citoyens : une association, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou le Département et vérifiera son intention de concours. Ce concours sera l'une des conditions d'éligibilité d'une idée.

Il est à noter qu'en cas de maîtrise d'ouvrage d'un projet par une commune ou un EPCI, le maître d'ouvrage devra participer au financement du projet en application de l'article L. 1111-10 du CGCT.

Une idée recevable et éligible devient un projet.

8. CAMPAGNE

8.1. Quand ?

Du 1^{er} au 30 novembre 2019

8.2. Comment ?

L'ensemble des projets sera publié dans un catalogue consultable :

- En format numérique, sur Internet : budgetparticipatif.landes.fr
- En format papier, dans les mairies, EPCI et centres médico-sociaux, siège et antenne du Département des Landes

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être toujours bienveillante et respectueuse.

Le Département mettra à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables (kit de communication) sur le site Internet : budgetparticipatif.landes.fr

Des rendez-vous citoyens seront également organisés par le Département pour promouvoir la campagne.

9. VOTE

9.1. Quand ?

Du 1^{er} au 30 novembre 2019 minuit

9.2. Qui ?

- 7 ans (avec un référent majeur pour les mineurs) ;
- Il n'y a pas de condition de nationalité ou de résidence.

9.3. Comment ?

Pour éviter tout effet d'influence et inciter la pluralité des votes, les électeurs doivent voter pour 3 projets différents de leur choix (sans priorisation), sous peine de nullité du vote.

9.4. Où ?

- Sur Internet : budgetparticipatif.landes.fr
- Dans les urnes : en mairie, dans les sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au Département des Landes (siège et antenne), dans les centres médico-sociaux.

10. DEPOUILLEMENT

10.1. Contrôle

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois (papier ou internet). Un contrôle des listes de votes (liste d'émargement des mairies et marchés et liste internet) sera effectué pour détecter les doubles votes. Dans l'éventualité où un doublon est constaté, le vote internet sera annulé.

10.2. Comptabilisation des votes

Tous les votes Internet et papier seront **clos le 30 novembre 2019** (selon les horaires de fermeture des lieux de vote physiques et minuit pour les votes Internet).

Les bulletins ne comportant pas 3 projets différents ou ceux dont le numéro ne correspond à aucun projet seront annulés.

10.3. Dépouillement

Le dépouillement sera effectué conjointement par des citoyens volontaires, les Conseillers départementaux et les agents du Département.

11. DETERMINATION DES LAUREATS

Les votes internet et papier de chaque projet seront additionnés, déduction faite des doublons constatés sur internet. Les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grande nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

- Le plafond d'un projet (hors projet « exceptionnel ») est fixé à 80 000 €.
- 3 projets « exceptionnels » entre 80 001 € et 100 000 € pourront être élus, sans condition territoriale

Projet « Jeunes » :

- Une enveloppe est réservée aux projets dont l'âge du porteur est compris entre 7 et 20 ans (avec une personne référente majeure pour les mineurs).
- Une enveloppe d'au moins 150 000 € (10% du BPC40) leur est réservée.

Exception :

La commission citoyenne a retenu un critère d'équité territoriale : chaque canton bénéficie au moins d'un projet lauréat sur son territoire. En conséquence, dans l'hypothèse où un ou plusieurs cantons n'obtiendraient pas de projet lauréat sur son propre territoire, le 1^{er} projet situé sur chaque canton non doté serait alors repêché au détriment des derniers projets lauréats retenus dans le classement général.

12. REALISATION

12.1. Convention entre le Département et le maître d'ouvrage

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention entre le Département et le maître d'ouvrage (commune, EPCI, association) et le porteur du projet qui ne serait pas le maître d'ouvrage. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

12.2. Délai de mise en œuvre

Chaque projet est unique et nécessitera des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques. Les projets lauréats feront l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures (exemple : un permis de construire, une autorisation de l'architecte des bâtiments de France, un accord de copropriété, autorisations environnementales, etc.).

Les projets lauréats de cette 1^{ère} édition du budget participatif devraient être réalisés au cours des années 2020 et 2021.

12.3. Abandon d'un projet voté

Suite à la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, il peut arriver qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables lors des procédures, qui n'avaient pas pu être anticipées au préalable.

12.4. Communication sur les projets réalisés

Les réalisations pourront faire l'objet d'une communication spécifique, par exemple : inauguration en présence du porteur d'idée ou présentation dans les médias.

13. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif Citoyen pour le Département des Landes, avec le consentement explicite des participants, ont pour finalité la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1,5 million d'euros au profit des usagers landais, la communication institutionnelle sur le dispositif et l'établissement d'éléments statistiques, notamment en vue de l'évaluation du dispositif.

Le participant pourra à tout moment retirer son consentement en remplissant la mention prévue à cet effet dans le formulaire.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et d'un traitement papier et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement.

Le Département est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les agents du Département des Landes. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que le participant pourra joindre par courriel à l'adresse suivante : dpd@landes.fr.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données ou de limitation du traitement. Le participant peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données et donner des directives relatives à la

conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

14. CONTACT

14.1. Pour plus de renseignements

- Par mail : bpc40@landes.fr
- Sur le site Internet : budgetparticipatif.landes.fr

14.2. Pour déposer une idée

- Par mail : bpc40@landes.fr
- Sur le site Internet : budgetparticipatif.landes.fr
- Dans les urnes en mairies
- Par courrier ou dans les urnes au Conseil Départemental des Landes
 - 23, rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex
 - 242, Boulevard Saint-Vincent-de-Paul, 40990 Saint-Paul-lès-Dax
- Dans les centres médico-sociaux : <https://www.landes.fr/liste-des-centres-medico-sociaux-2>